

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 12/05/2020	Dossier complet le : 14/05/2020	N° d'enregistrement : F09320P0114

1. Intitulé du projet

RD7n – Déviation de Saint-Cannat - Opération de défrichement

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports

RCS / SIRET

2 2 1 3 0 0 0 1 5 0 0 2 4 7

Forme juridique Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Le projet de déviation de Saint-Cannat (RD7n) prévoit la réalisation d'une opération de défrichement. La surface à défricher représente 4,2 ha. Les autres travaux nécessaires à la réalisation de ce projet ont déjà fait l'objet de procédures d'autorisation : déclaration d'utilité publique (arrêté du 26/02/15 prorogé le 26/02/20) et arrêté préfectoral autorisant les travaux au titre de la "loi sur l'eau" (06.07.2016). Cette demande d'examen au cas par cas est ainsi rédigée uniquement au regard de l'aspect défrichement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de la déviation de la route départementale 7n (RD7n) qui traverse actuellement la commune de Saint-Cannat par le centre de l'agglomération.

La RD7n assure à la fois une fonction de transit entre le département de Vaucluse et le département du Var et une fonction de desserte des zones résidentielles et d'activités situées le long de la voie. Cet aménagement figure comme une opération structurante au titre du schéma départemental routier des Bouches-du-Rhône.

Ce projet nécessite de défricher une surface totale de 4,2 ha de manière fragmentée sur la commune de Saint-Cannat. Le détail des surfaces par parcelle est présenté en annexe du présent formulaire (annexe 8).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- amélioration de la régularité des temps de parcours sur l'axe RD7n,
- recherche de vitesses compatibles avec les usages et les fonctions de la RD7n,
- hiérarchisation du réseau routier,
- diminution de la densité de circulation dans la traversée du village,
- amélioration de la sécurité des usagers (automobilistes, piétons et cyclistes) dans le centre-ville et amélioration des déplacements internes au village,
- amélioration de la qualité de vie des habitants.

L'objectif du défrichement est de permettre la réalisation des travaux de déviation de la RD 7n d'Ouest en Est au Sud de la commune de Saint-Cannat.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le début des travaux est prévu mi 2021 pour une durée de 2,5 ans. Dans tous les cas, les travaux respecteront le calendrier écologique. En particulier, une période d'exclusion de travaux s'étend du mois d'avril au mois d'août inclus pour le tronçon situé le plus à l'Ouest (entre le raccordement avec la RD7n et la RD572) en raison des enjeux naturalistes identifiés.

Les matériaux de déblais seront réutilisés pour les remblais. Plusieurs pistes de destination des matériaux excédentaires sont envisagées (utilisation pour des modelés paysagers, régalage sur des terres agricoles, évacuation vers des sites autorisés,...).

Dans sa phase travaux, le défrichement sera réalisé par abattage et débardage mécanisé.

S'en suivra une phase de terrassement avant la construction de la future route départementale.

Les déchets verts engendrés par le défrichement seront orientés vers une filière de valorisation adaptée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le tracé final, d'une longueur d'environ 3,7km au Sud de la RD7n actuelle et du centre-ville de Saint-Cannat, comporte des carrefours giratoires pour ses intersections RD7n/RD18 et RD7n/RD572, ainsi que 4 ouvrages d'art afin de rétablir les voies de communication interceptées et un ouvrage de franchissement des cours d'eau.

Le profil en travers type de l'aménagement se compose de :

- Chaussées : 7 m (deux voies de 3,50 m) ;
- Accotements : 2,50 m (composés d'une bande dérasée de 1,50 m revêtue ocre et d'une berme de 1 m servant à mettre en place des dispositifs de sécurité et/ou des écrans antibruit) ;
- Dispositif d'assainissement : 2 m ;
- Surlargeur « piège à cailloux » de 2 m dans les sections en déblais ou berme de 0,50 m dans les sections en remblais..

On peut distinguer trois sections en fonction des caractéristiques du terrain (agricole, naturel, résidentiel) :

- de l'intersection avec la RD7n actuelle (entre Lambesc et St Cannat) à l'intersection avec la RD 572 : traversée de zones essentiellement agricoles,
- de l'intersection avec la RD 572 jusqu'à l'intersection avec la RD18 : traversée d'une zone résidentielle,
- de l'intersection avec la RD 18 jusqu'au raccordement avec la RD7n, à l'Est de Saint-Cannat, en direction d'Aix en Provence : traversée d'espaces à enjeux agricoles et naturels.

Le défrichement permettra la réalisation du projet de déviation de la RD 7n.

En phase exploitation, aucune intervention (hors entretien courant) ne sera nécessaire.

Le projet permettra de répondre aux objectifs fixés par la déviation routière du centre de Saint-Cannat.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de déviation de Saint-Cannat a fait l'objet des procédures et autorisations suivantes :

La déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée par arrêté du Préfet le 26 février 2015 prorogé le 26 février 2020 pour 5 ans. L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact a été publié le 7/01/2014 (présenté en annexe 10).

- L'arrêté préfectoral autorisant les travaux au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement a été signé le 6 juillet 2016.
- L'enquête parcellaire s'est déroulée du 19 septembre au 14 octobre 2016.
- La demande d'autorisation de défrichement est en cours de réalisation.
- Le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats ou d'espèces protégées est en cours de réalisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire du projet de déviation (hors rétablissement):	3 700 m
Surface totale de l'emprise du projet de déviation:	25,5 ha
Surface totale de défrichement:	4,2 ha
Nombre de parcelles concernées par le défrichement:	59 parcelles (hors domaine public)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Saint Cannat (13760)
parcelles n°:
AY39, 40, 41, 42, 46, 47, 48 et 50
BH46, 47, 48 et 49
BO17, 18, 27, 28, 29, 34 et 35
BP1, 2, 3, 5, 8, 19, 20, 21, 22, 78 et 79
BR79 et 80
BS40, 44, 45, 50, 51, 53, 54 et 56
CB1, 13, 14, 15, 17, 18, 2, 20, 22, 23,
26, 28, 29, 32, 38, 56 et 57
CC142 et 167

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. 05° 17' 24" E Lat. 43° 37' 40" N

Point d'arrivée :

Long. 05° 19' 14" E Lat. 43° 36' 51" N

Communes traversées :

Saint Cannat

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF du plateau des quatre Termes - gorges de la Touloubre - la Barben (930012449) recoupe la zone du projet. A proximité: - La ZNIEFF de type II : La Touloubre (930020232) située à 1,5km au Sud de la zone du projet, - La ZNIEFF de type II : la chaîne de la Trevarresse (930020188) à 1,5km au Sud-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	« La communauté du Pays d'Aix (auquel appartient la communes concernée) fait l'objet d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé en décembre 2015 pour la période 2015-2020. Le Département des bouches du Rhône dispose aussi d'un PPBE établi en 2016 et reconduit en 2019 pour 5 ans. »
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire départemental des zones humides n'identifie pas de zone humide sur le site. Cependant, les prospections réalisées dans le cadre du dossier loi sur l'eau et des inventaires écologiques pour le projet ont identifié la présence d'une zone humide au niveau de la ripisylve du Budéou.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est soumise à PPR Séisme et Mouvement de terrain (zone de sismicité moyenne) approuvé le 02/08/1989. Saint-Cannat est aussi concernée par un PPR Inondation par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau prescrit le 06/05/1998 (bassin de risque le Budéou et la Touloubre). Ce PPR n'est pas encore approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection rapproché de la source du Touron aujourd'hui inutilisée mais dont l'exploitation reste toujours possible.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises du projet recoupent la ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et Chaînes alentour ». Le projet n'est inclus dans aucun périmètre Natura 2000 relevant de la directive Habitats (ZSC).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'aspect défrichement, le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est induite par les opérations de défrichement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de terrassements nécessaires à la réalisation du projet seront à l'origine de mouvements de terre. Toutefois, les opérations spécifiques de défrichement ne sont pas de nature à induire de mouvements de matériaux ou la production de matériaux, à l'exception des déchets verts résiduels. Ainsi, les opérations de défrichement ne généreront pas de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de défrichement ne nécessitent pas d'apport de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir un impact sur la biodiversité existante du fait de la destruction d'habitat notamment au niveau de la ripisylve du Budéou. Cet impact a été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact de la DUP et dans le dossier loi sur l'eau. Une procédure de demande de dérogation "espèces protégées" est en cours. L'incidence du défrichement est également traitée dans ce cadre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tracé recoupe le périmètre de la ZPS «Garrigues de Lançon et Chaînes alentour». Une évaluation appropriée des incidences du projet au titre de l'art.L.414-4 du Code de l'environnement a été réalisée par ECO-MED en 2012, qui conclut que les incidences du projet sur la ZPS, bien que modérément dommageables sur l'Outarde canepetière et sur l'Œdicnème criard (faibles à très faibles pour les autres), sont jugées non significatives, au regard des objectifs de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site en objet, sous réserve de l'application des mesures d'atténuation. Les incidences des opérations de défrichement, et notamment la suppression du couvert végétal induit, sont prises en compte dans le cadre de cette évaluation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de défrichement dans le cadre du projet de déviation de la RD7n entraîneront une consommation de 4,2 ha d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans une zone de sismicité moyenne et est concerné par le risque inondation induit par la présence du Budéou.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations de défrichement n'engendrent pas de risques sanitaires et ne sont pas concernées par de tels risques. Le projet n'entraîne pas de risque sanitaire notable.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux de défrichement entraîneront des déplacements temporaires et diurnes sur la zone concernée, en phase travaux uniquement (personnel et matériel et évacuation de déchets verts).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources de bruit du projet sont liées à la phase chantier limitée dans le temps (mouvements des engins, opérations de coupes et de défrichement). Ces nuisances seront temporaires et diurnes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage pourront entraîner des émissions de poussières. Tant que les sols restent à nu, en cas de vent, des particules fines pourront être mises en suspension dans l'air. Cet impact cessera dès la mise en place d'un revêtement. L'arrosage des sols à nu et la mise en place rapide d'un revêtement ou de plantations permettra de réduire les émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de défrichage seront à l'origine de la production de déchets verts qui seront valorisés en filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comprend une compensation des arbres abattus via des plantations d'arbres de haute tige d'essence identique, un renforcement de la ripisylve et un traitement arbustif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de défrichement n'ont pas d'incidence directement sur les activités humaines. Elles présentent des incidences paysagères. Le projet de déviation a des incidences sur les activités agricoles locales. Des mesures d'accompagnement des exploitations impactées sont proposées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis de l'autorité environnementale et les arrêtés d'autorisation IOTA ont été consultés pour les communes de Saint-Cannat, de Lambecs, Rognes, Puyricard, Eguilles, La Barben, Ventabren, Coudoux et Lançon-de-Provence. Les avis ou arrêtés anciens, déjà réalisés, ont été exclus.

Les projets pouvant entrer dans l'analyse des effets cumulés sont:

- Avis de l'autorité environnementale du 15 mai 2019 sur le projet de parc photovoltaïque de Château-Blanc à Ventabren. Ce projet prévoit également une opération de défrichement.
- Avis de l'autorité environnementale du 7 mars 2019 sur la carrière et l'installation de concassage-criblage de la commune de La Barben. Ce projet prévoit également une opération de défrichement.

Le cumul des projets peut avoir une incidence sur l'occupation du sol, le paysage, la biodiversité (notamment du point de vue de la fragmentation des habitats et du risque d'altération d'un corridor écologique), le risque incendie...

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 9

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de déviation de la RD7n nécessite la réalisation d'opérations de défrichement (4.2 ha), objet de la présente demande. Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et une procédure loi sur l'eau qui ont mis en évidence ses impacts sur l'environnement et ont permis la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en place tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation. Ainsi, les principales incidences du défrichement seront atténuées et / ou compenser par les mesures présentées par le maître d'ouvrage dans le cadre d'un projet global. Le projet ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les enjeux naturalistes et une procédure CNPN étant en cours, il ne nous apparaît pas nécessaire de refaire une évaluation environnementale pour l'aspect "défrichement". La mise en oeuvre des mesures ERC proposées dans ce cadre permettant aussi de prendre en compte les incidences induites par les défrichements nécessaires.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5 Annexe 8 : Détail des surfaces à défricher Annexe 9 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Annexe 10 : Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet (07/01/2014)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le

Signature

Directeur des Routes et des Ports



Daniel WIRTH

